

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS

de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS: 25

En exercice: 25

Qui ont pris part à la délibération : 13 Date de convocation : 03/07/2025

Date d'affichage:

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 15/2025

OBJET: TARIF TRANSPORT DES REPAS

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, à 11H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Geneviève LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents: (13)

LUC SUR ORBIEU

Président du CIAS André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE Serge LEPINE
FABREZAN Isabelle GEA
FELINES TERMENES Jean Marie SAURY

ROQUECOURBE MINERVOIS Corinne GIACOMETTI
ROUBIA Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE Jean-Michel FOLCH

TOURNISSAN Marie Claude MENDOZA

VILLEROUGE TERMENES
ADHCO
ANAV
ANAV
ADAF
ADAF
AMARO CIGOGO MENDOZZY
Françoise FULLANA
Jacques VILLEFRANQUE
Marie Claude MARTINEZ
Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

Yves KOSINSKI

CONILHAC CORBIERES Serge BRUNEL

CRUSCADES Jean-Claude MORASSUTTI

LEZIGNAN CORBIERES Christine BENET
MONTSERET Bachir MEDANI
MOUX Jacques DOUTRE

ORNAISONS Muriel SAEZ
PARAZA Emile DELPY
THEZAN DES CORBIERES Philippe PUECH

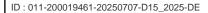
AFDAIM Georges GRANDJEAN ALZHEIMER UN AUTRE REGARD Marianne TAILLANDIER

FAOL Danielle SUDRE ISIS Brigitte BRIOLE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010 portant modification des statuts de la CCRLCM

Considérant qu'en matière d'action sociale la compétence est exercée par le CIAS de la CCRLCM

Considérant que le CIAS est chargé d'assurer le portage de repas

Sur proposition du Président du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Par: 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

VOTE les tarifs pour le transport de repas à compter du 1^{er} septembre 2025 tels que présentés ci-après :

TARIFS PORTAGE REPAS APPLICABLES A COMPTER DU 1/9/2025

USAGERS	Prix
	portage
Prestation portage repas pour les usagers des Restaurants scolaires, crèches, ALSH	0,50
Prestation portage repas pour les usagers adultes	1,90

Pas de coût de livraison pour les goûters qui sont livrés en même temps que les repas.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT FT DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS FT AN SUSDITS.

Centre
Intercommunal
Action
Sociale
Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le Président, André HERNANDEZ